**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRETE
DEPARTEMENT : Val d'Oise	Portant autorisation de stationnement d'une benne 75 rue Curie du 7 au 9 Octobre 2024
COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),
ARRETE 2024-28/T	Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu la demande de Madame Séverine LEPLUS, domiciliée 75 rue Curie à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), Vu la Déclaration Préalable n° 9517724B008 accordée le 18 Juillet 2024 relative à des travaux de construction d'une piscine Vu la nécessité de déposer une benne au droit de sa propriété, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,
ARRETE	ARRETE :
Portant autorisation de stationnement d'une benne	Article 1 : Du 7 au 9 Octobre 2024, la Société PINTO PIRES est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une benne au droit de la propriété sise 75 rue Curie.
75 rue Curie	Article 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement devant le 75 rue Curie pour permettre le stationnement de la benne.
du 07/10/2024 au 09/10/2024	Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais de la Société PINTO PIRES.
	Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
	Article 5 : Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.
	.../...

Article 6 :

A la fin du chantier, la société PINTO PIRES rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 7 :

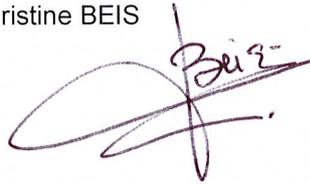
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- La société PINTO PIRES ;
- Madame Séverine LEPLUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 27 Septembre 2024.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le :

01/10/24

La Maire
Christine BEIS